

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Remiller-----
ARTICLE 21

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« les 2 mois »

les mots :

« le mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à diminuer le délais maximum autorisés entre le point de départ de la commercialisation des produits ou des services soumis à un cycle particulier et la signature de la convention unique ou du contrat-cadre.